



— MAIRIE DE —

Saint Didier

Comtat Venaissin

Commune de Saint-Didier Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal En date du 14 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze mars les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Didier, légalement convoqués par courrier en date du 11 mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire de la commune.

Etaient présents :

ASTRUC Jean, BALDACCHINO Jean-Paul, BOUVET Soizic, CHAUBARD Maryline, DRI Sophie, EON Sylviane, MALFONDET Mathieu, PAILLARD Alain, PELLERIN Sylvia, QUOIRIN Bernadette, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, ROBERT Céline, SAMIE Jean - François, SORBIER Michèle, VEVE Gilles.

Absent(s) Excusé(s) :

GIRAUDI Florian donne pouvoir à Gilles VEVE
MORENAS Adrien
SILEM Myriam

Secrétaire de séance désigné :

MALFONDET Mathieu est élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 19h00, un pouvoir de GIRAUDI Florian.

MALFONDET Mathieu est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique qu'à titre exceptionnel, deux procès-verbaux du 16 octobre et 11 décembre 2023 sont soumis au vote. Suite au dernier conseil municipal du 11 décembre 2023, Monsieur le Maire indique que la Sous-Préfecture de Carpentras a écrit à la commune pour préciser la loi sur le fait de passer au vote à chaque conseil municipal le procès-verbal de

la précédente séance du conseil municipal. Un courrier de réponse à Monsieur le Sous-Préfet lui a été envoyé pour expliquer le caractère exceptionnel de la situation.

Les deux procès de deux séances précédentes du 16 octobre 2023 et 11 Décembre 2023 sont approuvés à l'unanimité.

QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

DECISION 2023-63

Article 1 de conclure avec la société SARL MARIO MORETTI, 419 Grande route de Carpentras, (84210) PERNES LES FONTAINES, l'avenant N° 1 au lot 2 du marché à procédure adapté relatif aux travaux pour la création de logements conventionnés et d'un local commercial œuvre au 122 et 128, le Cours à Saint-Didier.

Cet avenant concerne une modification du délai contractuel du lot et n'a pas d'incidence financière.

Article2: Suite à plusieurs problématiques techniques (découverte d'amiante non visible au diagnostic amiante avant travaux, découverte d'un puits.), la modification du marché article 4 de l'acte d'engagement est modifié pour ce lot 1 initialement fixé à 50 jours.

La durée du marché n'étant pas des jours consécutifs, celle-ci est prolongée jusqu'à la semaine 43, soit Octobre 2023

DECISION 2023-64

Article 1 de conclure avec la société SARL MARIO MORETTI, 419 Grande route de Carpentras, (84210) PERNES LES FONTAINES, l'avenant N° 1 au lot 2 du marché à procédure adapté relatif aux travaux pour la création de logements conventionnés et d'un local commercial au 122 et 128, le Cours à Saint-Didier.

Cet avenant concerne une modification du délai contractuel du lot et n'a pas d'incidence financière.

Article2: Suite à plusieurs problématiques techniques (découverte d'amiante non visible au diagnostic amiante avant travaux, découverte

d'un puits.), la modification du marché article 4 de l'acte d'engagement est modifié pour ce lot 2 initialement fixé à 15 jours.

La durée du marché n'étant pas des jours consécutifs, celle-ci est prolongée jusqu'à la semaine 43, soit Octobre 2023

DECISION 2023-65

Article 1 de conclure avec la société SARL MARIO MORETTI, 419 Grande route de Carpentras, (84210) PERNES LES FONTAINES, l'avenant N° 1 au lot 3 du marché à procédure adapté relatif aux travaux pour la création de logements conventionnés et d'un local commercial au 122 et 128, le Cours à Saint-Didier.

Cet avenant concerne une modification du délai contractuel du lot et n'a pas d'incidence financière.

Article2 : Suite à plusieurs problématiques techniques (découverte d'amiante non visible au diagnostic amiante avant travaux, découverte d'un puits.), la modification du marché article 4 de l'acte d'engagement est modifié pour ce lot 3 initialement fixé à 25 jours.

La durée du marché n'étant pas des jours consécutifs, celle-ci est prolongée jusqu'à la semaine 43, soit Octobre 2023.

DECISION 2023-66

Article 1 de conclure avec la société MENUISERIE ILLE, 347, Allée des Entrepreneurs, (84210) VENASQUE, l'avenant N° 1 au lot 4 du marché à procédure adapté relatif aux travaux pour la création de logements conventionnés et d'un local commercial au 122 et 128, le Cours à Saint-Didier.

Cet avenant concerne une modification du délai contractuel du lot et n'a pas d'incidence financière.

Article2 : Suite à plusieurs problématiques techniques (découverte d'amiante non visible au diagnostic amiante avant travaux, découverte d'un puits.), la modification du marché article 4 de l'acte d'engagement est modifié pour ce lot 4 initialement fixé à 100 jours.

La durée du marché n'étant pas des jours consécutifs, celle-ci est prolongée jusqu'à la semaine 43, soit Octobre 2023.

DECISION 2023-67

Article 1 de conclure avec la société NOUVOSOL, 585, rue de l'Aulanière ZI Courtine, (8400) AVIGNON l'avenant N° 1 au lot 5 du marché à procédure adapté relatif aux travaux pour la création de logements conventionnés et d'un local commercial au 122 et 128, le Cours à Saint-Didier.

Cet avenant concerne une modification du délai contractuel du lot et n'a pas d'incidence financière.

Article2: Suite à plusieurs problématiques techniques (découverte d'amiante non visible au diagnostic amiante avant travaux, découverte d'un puits.), la modification du marché article 4 de l'acte d'engagement est modifié pour ce lot 5 initialement fixé à 15 jours.

La durée du marché n'étant pas des jours consécutifs, celle-ci est prolongée jusqu'à la semaine 43, soit Octobre 2023.

DECISION 2023-68

Article 1 de conclure avec la société FMMB, 1199, Route de Pernes, (84450) SAINT-SATURNIN LES-AVIGNON l'avenant N° 1 au lot 7 du marché à procédure adapté relatif aux travaux pour la création de logements conventionnés et d'un local commercial au 122 et 128, le Cours à Saint-Didier.

Cet avenant concerne une modification du délai contractuel du lot et n'a pas d'incidence financière.

Article2: Suite à plusieurs problématiques techniques (découverte d'amiante non visible au diagnostic amiante avant travaux, découverte d'un puits.), la modification du marché article 4 de l'acte d'engagement est modifié pour ce lot 7 initialement fixé à 23 jours.

La durée du marché n'étant pas des jours consécutifs, celle-ci est prolongée jusqu'à la semaine 43, soit Octobre 2023

DECISION 2023-69

Article 1 de conclure avec l'EURL MONBLANC, 1260, Chemin de la Verdière (84140) MONTFAVET l'avenant N° 1 au lot 8 du marché à procédure adapté relatif aux travaux pour la création de logements conventionnés et d'un local commercial au 122 et 128, le Cours à Saint-Didier.

Cet avenant concerne une modification du délai contractuel du lot et n'a pas d'incidence financière.

Article2: Suite à plusieurs problématiques techniques (découverte d'amiante non visible au diagnostic amiante avant travaux, découverte d'un puits.), la modification du marché article 4 de l'acte d'engagement est modifié pour ce lot 8 initialement fixé à 45 jours.

La durée du marché n'étant pas des jours consécutifs, celle-ci est prolongée jusqu'à la semaine 43, soit Octobre 2023.

DECISION 2023-70

Article 1 de conclure avec la SARL ASR FLUIDELEC, 561, Allée de Bellecour (84200) CARPENTRAS l'avenant N° 1 au lot 9 du marché à procédure adapté relatif aux travaux pour la création de logements conventionnés et d'un local commercial au 122 et 128, le Cours à Saint-Didier.

Cet avenant concerne une modification du délai contractuel du lot et n'a pas d'incidence financière.

Article2: Suite à plusieurs problématiques techniques (découverte d'amiante non visible au diagnostic amiante avant travaux, découverte d'un puits.), la modification du marché article 4 de l'acte d'engagement est modifié pour ce lot 9 initialement fixé à 40 jours.

La durée du marché n'étant pas des jours consécutifs, celle-ci est prolongée jusqu'à la semaine 43, soit Octobre 2023

DECISION 2023-71

Article 1 de conclure avec la SARL ASR FLUIDELEC, 561, Allée de Bellecour (84200) CARPENTRAS l'avenant N° 1 au lot 10 du marché à procédure adapté relatif aux travaux pour la création de logements conventionnés et d'un local commercial au 122 et 128, le Cours à Saint-Didier.

Cet avenant concerne une modification du délai contractuel du lot et n'a pas d'incidence financière.

Article2: Suite à plusieurs problématiques techniques (découverte d'amiante non visible au diagnostic amiante avant travaux, découverte d'un puits.), la modification du marché article 4 de l'acte d'engagement est modifié pour ce lot 10 initialement fixé à 40 jours.

La durée du marché n'étant pas des jours consécutifs, celle-ci est prolongée jusqu'à la semaine 43, soit Octobre 2023

DECISION 2023-72

Article 1 de conclure avec l'EURL PPB , 452, Route d'Avignon (84170) MONTEUX l'avenant N° 1 au lot 6 du marché à procédure adapté relatif aux travaux pour la création de logements conventionnés et d'un local commercial au 122 et 128, le Cours à Saint-Didier.

Cet avenant concerne une modification du délai contractuel du lot et n'a pas d'incidence financière.

Article2: Suite à plusieurs problématiques techniques (découverte d'amiante non visible au diagnostic amiante avant travaux, découverte d'un puits.), la modification du marché article 4 de l'acte d'engagement est modifié pour ce lot 6 initialement fixé à 45 jours.

La durée du marché n'étant pas des jours consécutifs, celle-ci est prolongée jusqu'à la semaine 43, soit Octobre 2023.

DECISION 2023-73

Article 1 de conclure l'avenant 2 du lot unique du marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour la création de quatre logements conventionnés + un local commercial et dont le titulaire est le Cabinet d'architecture Archysecta domicilié au 3361, Chemin de la Peyrière 84200 CARPENTRAS.

Cet avenant fait suite à la validation de la solution n° 2 de la phase APD (aménagement de la salle de réunion dans le commerce), et modification de phasage ou de délais de réalisation des travaux (2 OS arrêt sur le chantier), 6 mois de chantier selon le dernier planning reçu de l'OPC de octobre à mars, demande de trois mois de chantier supplémentaires selon le calcul ci-après : $1\,903,67 \text{ €/mois} \times 3 \text{ mois} = 5\,711,01 \text{ €}$, et mission OPC = 3 000 €.

Article2 : les prestations tarifaires se répartissent comme suit :

Lot Unique	Titulaire	Consistance	Montant HT	Montant TTC	Montant initial du lot unique TTC	Nouveau Montant lot 1 TTC
Maîtrise d'œuvre pour la création de quatre logements conventionnés et d'un local commercial	Cabinet d'architecture Archysecta Domicilié 3361, Chemin de la Peyrière 84200 CARPENTRAS	Augmentation de l'estimatif du montant des travaux suite à la validation de la solution n 2	15 218.10 €	18261.72 €	64 800€	83 061.72€
Maîtrise d'œuvre pour la création de quatre logements conventionnés et d'un local commercial	Cabinet d'architecture Archysecta Domicilié 3361, Chemin de la Peyrière 84200 CARPENTRAS	Modification de phasage ou de délais de réalisation des travaux (2 OS arrêt sur le chantier), 6 mois de chantier selon le dernier planning reçu de l'OPC de octobre à mars, demande de trois mois de chantier supplémentaires selon le calcul ci-après : $1\,903,67 \text{ €/mois} \times 3 \text{ mois} = 5\,711,01 \text{ €}$, et mission OPC = 3 000 €.	8 711,01 €	10 453,21 €	83 061.72 €	93 514,93 €

DECISION 2023-74

Article 1 de conclure avec la société SARL MARIO MORETTI, 419 Grande route de Carpentras, (84210) PERNES LES FONTAINES, l'avenant N° 2 au lot 1 du marché à procédure adapté relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la création de logements conventionnés et d'un local commercial au 122 et 128, le Cours à Saint-Didier.

Cet avenant concerne une mission de, savoir :

- Effectuer des travaux complémentaires, devis n°D-230366 du 31/03/2023,
- Modification de la cave en bureau, devis n°D-230340 du 06/02/2023,
- Effectuer la reprise des encadrements, devis n° D-230437 du 13/10/2023.

Article2 : les prestations tarifaires se répartissent comme suit :

Montant total du marché initial

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 214 217,79 euros

Montant TTC : 257 061,35 euros

Montant suite à l'avenant N° 2 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 7 929,00 euros

Montant TTC : 9 514,80 euros

Nouveau montant total du Marché :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 222 146,79 euros

Montant TTC : 266 576,15 euros

DECISION 2023-75

Article 1 de conclure avec la société SARL NOUVOSOL, ZI Courtine, 585 rue de l'Aulanière, (84000) AVIGNON, l'avenant N° 2 au marché à procédure adapté relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la création de logements conventionnés et d'un local commercial au 122 et 128, le Cours à Saint-Didier.

Cet avenant concerne une mission de revalorisation selon l'avenant n°2 joint, suite aux fortes augmentations tarifaires 2022-2023.

Article2 : les prestations tarifaires se répartissent comme suit :

Montant total du marché initial

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 39 311,15 euros

Montant TTC : 47 173,38 euros

Montant suite à l'avenant N° 2
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 6 553,43 euros
Montant TTC : 7 864,12 euros
% d'écart introduit par l'avenant : 16,67%

Nouveau montant total du Marché :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 45 864,58 euros
Montant TTC : 55 037,50 euros

DECISION 2023-76

Article 1 de conclure avec la société EURL PPB, 452 Route d'Avignon, (84170) MONTEUX, l'avenant N°2 au lot 6 du marché à procédure adapté relatif aux travaux pour la création de logements conventionnés et d'un local commercial au 122 et 128, le Cours à Saint-Didier.

Cet avenant concerne une mission de modification du devis n°DV02653 établi pour la transformation de la cave en bureau, et de revaloriser du devis initial n°DV02652.

Article 2 : les prestations tarifaires se répartissent comme suit :

Montant total du marché initial
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 84 043,22 euros
Montant TTC : 100 851,86 euros

Montant suite à l'avenant N° 2 :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 8 706,65 euros
Montant TTC : 10 447,98 euros

Nouveau montant total du Marché :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 92 749,87 euros
Montant TTC : 111 299,84 euros

DECISION 2023-77

Article 1 de conclure avec la société SARL ASR FLUIDELEC, 561 Allée Bellecour (84200) CARPENTRAS, l'avenant N°2 au lot 9 du marché à procédure adapté relatif aux travaux pour la création de logements conventionnés et d'un local commercial au 122 et 128, le Cours à Saint-Didier.

Cet avenant concerne une mission de traitement thermique des locaux.

Article2 : les prestations tarifaires se répartissent comme suit :

Montant total du marché initial

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 86 500,00 euros

Montant TTC : 103 800,00 euros

Montant suite à l'avenant N° 2 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 1 793,55 euros

Montant TTC : 2 152,26 euros

% d'écart introduit par l'avenant : 2,07%

Nouveau montant total du Marché :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 88 293,55 euros

Montant TTC : 105 952,26 euros

DECISION 2023-78

Article 1 de conclure avec la société SARL ASR FLUIDELEC, 561 Allée Bellecour (84200) CARPENTRAS, l'avenant N°2 au lot 10 du marché à procédure adapté relatif aux travaux pour la création de logements conventionnés et d'un local commercial au 122 et 128, le Cours à Saint-Didier.

Cet avenant concerne une mission supplémentaire de prescription supplémentaire à la demande du bureau de contrôle.

Article2 : les prestations tarifaires se répartissent comme suit :

Montant total du marché initial

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 38 000,00 euros

Montant TTC : 45 600,00 euros

Montant suite à l'avenant N° 1 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 1 789,67 euros

Montant TTC : 2 147,60 euros

% d'écart introduit par l'avenant : 4,71%

Nouveau montant total du Marché :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 39 789,67 euros

Montant TTC : 47 747,60 euros

DECISION 2024-01

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis 400 Route d'Apt , cadastrée section A n° 2215 d'une superficie de 700 m², pour un montant de 159 000 €, et commission, d'un montant de 9 000 €.

DECISION 2024-02

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 38 le Tour du Pont, cadastrée section B n° 51 d'une superficie de 172 m², pour un montant de 264 000 €, et commission, d'un montant de 15 000 €.

DECISION 2024-03

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 32 Impasse des Monts de Vaucluse, cadastrée section A n°1190 d'une superficie de 625 m², pour un montant de 220 000 €, et commission, d'un montant de 1 000 €.

DECISION 2024-04

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 121 Impasse de l'Ensoleido, cadastrée section A n° 1409 d'une superficie de 760 m², pour un montant de 297 500 €.

DECISION 2024-05

Article 1 de conclure avec la société SARL MARIO MORETTI, 419 Grande route de Carpentras, (84210) PERNES LES FONTAINES, l'avenant N° 3 au lot 1 du marché à procédure adapté relatif aux travaux pour la création de logements conventionnés et d'un local commercial œuvre au 122 et 128, le Cours à Saint-Didier.

Cet avenant concerne une modification du délai contractuel du lot et n'a pas d'incidence financière.

Article 2 : Suite à plusieurs problématiques techniques, aux différents décalages de chantier (saison de tourisme estivale des commerces avoisinants), les travaux ont dû être arrêtés et n'ont pu reprendre que le 5/10/2023 (ordre de service n°5).

La durée du marché dans l'article 4 de l'acte d'engagement est modifiée pour le lot 1 qui était initialement fixée à 50 jours.

La durée du marché n'étant pas des jours consécutifs est prolongée jusqu'à la semaine 22, soit Mai 2024.

DECISION 2024-06

Article 1 de conclure avec la société SARL MARIO MORETTI, 419 Grande route de Carpentras, (84210) PERNES LES FONTAINES, l'avenant N° 2 au lot 2 du marché à procédure adapté relatif aux travaux pour la création de logements conventionnés et d'un local commercial au 122 et 128, le Cours à Saint-Didier.

Cet avenant concerne une modification du délai contractuel du lot et n'a pas d'incidence financière.

Article2: Suite à plusieurs problématiques techniques, aux différents décalages de chantier (saison de tourisme estivale des commerces avoisinants), les travaux ont dû être arrêtés et n'ont pu reprendre que le 5/10/2023 (ordre de service n°5).

La durée du marché -article 4 de l'acte d'engagement est modifiée pour le lot 2 qui était initialement fixée à 15 jours.

La durée du marché n'étant pas des jours consécutifs est prolongée jusqu'à la semaine 22, soit Mai 2024.

DECISION 2024-07

Article 1 de conclure avec la société SARL MARIO MORETTI, 419 Grande route de Carpentras, (84210) PERNES LES FONTAINES, l'avenant N° 2 au lot 3 du marché à procédure adapté relatif aux travaux pour la création de logements conventionnés et d'un local commercial au 122 et 128, le Cours à Saint-Didier.

Cet avenant concerne une modification du délai contractuel du lot et n'a pas d'incidence financière.

Article2: Suite à plusieurs problématiques techniques, aux différents décalages de chantier (saison de tourisme estivale des commerces avoisinants), les travaux ont dû être arrêtés et n'ont pu reprendre que le 5/10/2023 (ordre de service n°5).

La durée du marché -article 4 de l'acte d'engagement est modifiée pour le lot 3 qui était initialement fixée à 25 jours.

La durée du marché n'étant pas des jours consécutifs est prolongée jusqu'à la semaine 22, soit Mai 2024.

DECISION 2024-08

Article 1 de conclure avec la société MENUISERIE ILLE, 347, Allée des Entrepreneurs, (84210) VENASQUE, l'avenant N° 2 au lot 4 du marché à procédure adapté relatif aux travaux pour la création de logements conventionnés et d'un local commercial au 122 et 128, le Cours à Saint-Didier.

Cet avenant concerne une modification du délai contractuel du lot et n'a pas d'incidence financière.

Article2: Suite à plusieurs problématiques techniques, aux différents décalages de chantier (saison de tourisme estivale des commerces avoisinants), les travaux ont dû être arrêtés et n'ont pu reprendre que le 5/10/2023 (ordre de service n°5).

La durée du marché -article 4 de l'acte d'engagement est modifiée pour le lot 4 qui était initialement fixée à 100 jours.

La durée du marché n'étant pas des jours consécutifs est prolongée jusqu'à la semaine 22, soit Mai 2024.

DECISION 2024-09

Article 1 de conclure avec la société NOUVOSOL, 585, rue de l'Aulanière ZI Courtine, (8400) AVIGNON l'avenant N° 3 au lot 5 du marché à procédure adapté relatif aux travaux pour la création de logements

conventionnés et d'un local commercial au 122 et 128, le Cours à Saint-Didier.

Cet avenant concerne une modification du délai contractuel du lot et n'a pas d'incidence financière.

Article2 Suite à plusieurs problématiques techniques, aux différents décalages de chantier (saison de tourisme estivale des commerces avoisinants), les travaux ont dû être arrêtés et n'ont pu reprendre que le 5/10/2023 (ordre de service n°5).

La durée du marché -article 4 de l'acte d'engagement est modifiée pour le lot 5 qui était initialement fixée à 15 jours.

La durée du marché n'étant pas des jours consécutifs est prolongée jusqu'à la semaine 22, soit Mai 2024.

DECISION 2024-10

Article 1 de conclure avec la société FMMB, 1199, Route de Pernes, (84450) SAINT-SATURNIN LES-AVIGNON l'avenant N° 2 au lot 7 du marché à procédure adapté relatif aux travaux pour la création de logements conventionnés et d'un local commercial au 122 et 128, le Cours à Saint-Didier.

Cet avenant concerne une modification du délai contractuel du lot et n'a pas d'incidence financière.

Article2 Suite à plusieurs problématiques techniques, aux différents décalages de chantier (saison de tourisme estivale des commerces avoisinants), les travaux ont dû être arrêtés et n'ont pu reprendre que le 5/10/2023 (ordre de service n°5).

La durée du marché -article 4 de l'acte d'engagement est modifiée pour le lot 7 qui était initialement fixée à 23 jours.

La durée du marché n'étant pas des jours consécutifs est prolongée jusqu'à la semaine 22, soit Mai 2024.

DECISION 2024-11

Article 1 de conclure avec l'EURL MONBLANC, 1260, Chemin de la Verdière (84140) MONTFAVET l'avenant N° 2 au lot 8 du marché à procédure adapté relatif aux travaux pour la création de logements conventionnés et d'un local commercial au 122 et 128, le Cours à Saint-Didier.

Cet avenant concerne une modification du délai contractuel du lot et n'a pas d'incidence financière.

Article2 Suite à plusieurs problématiques techniques, aux différents décalages de chantier (saison de tourisme estivale des commerces avoisinants), les travaux ont dû être arrêtés et n'ont pu reprendre que le 5/10/2023 (ordre de service n°5).

La durée du marché -article 4 de l'acte d'engagement est modifiée pour le lot 7 qui était initialement fixée à 45 jours.

La durée du marché n'étant pas des jours consécutifs est prolongée jusqu'à la semaine 22, soit Mai 2024.

DECISION 2024-12

Article 1 de conclure avec la SARL ASR FLUIDELEC, 561, Allée de Bellecour (84200) CARPENTRAS l'avenant N°3 au lot 9 du marché à procédure adapté relatif aux travaux pour la création de logements conventionnés et d'un local commercial au 122 et 128, le Cours à Saint-Didier.

Cet avenant concerne une modification du délai contractuel du lot et n'a pas d'incidence financière.

Article2: Suite à plusieurs problématiques techniques, aux différents décalages de chantier (saison de tourisme estivale des commerces avoisinants), les travaux ont dû être arrêtés et n'ont pu reprendre que le 5/10/2023 (ordre de service n°5).

La durée du marché -article 4 de l'acte d'engagement est modifiée pour le lot 9 qui était initialement fixée à 40 jours.

La durée du marché n'étant pas des jours consécutifs est prolongée jusqu'à la semaine 22, soit Mai 2024.

DECISION 2024-13

Article 1 de conclure avec la SARL ASR FLUIDELEC, 561, Allée de Bellecour (84200) CARPENTRAS l'avenant N° 3 au lot 10 du marché à procédure adapté relatif aux travaux pour la création de logements conventionnés et d'un local commercial au 122 et 128, le Cours à Saint-Didier.

Cet avenant concerne une modification du délai contractuel du lot et n'a pas d'incidence financière.

Article2: Suite à plusieurs problématiques techniques, aux différents décalages de chantier (saison de tourisme estivale des commerces avoisinants), les travaux ont dû être arrêtés et n'ont pu reprendre que le 5/10/2023 (ordre de service n°5).

La durée du marché -article 4 de l'acte d'engagement est modifiée pour le lot 9 qui était initialement fixée à 40 jours.

La durée du marché n'étant pas des jours consécutifs est prolongée jusqu'à la semaine 22, soit Mai 2024.

DECISION 2024-14

Article 1 de conclure avec l'EURL PPB, 452, Route d'Avignon (84170) MONTEUX l'avenant N° 3 au lot 6 du marché à procédure adapté relatif aux travaux pour la création de logements conventionnés et d'un local commercial au 122 et 128, le Cours à Saint-Didier.

Cet avenant concerne une modification du délai contractuel du lot et n'a pas d'incidence financière.

Article2: Suite à plusieurs problématiques techniques, aux différents décalages de chantier (saison de tourisme estivale des commerces avoisinants), les travaux ont dû être arrêtés et n'ont pu reprendre que le 5/10/2023 (ordre de service n°5).

La durée du marché -article 4 de l'acte d'engagement est modifiée pour le lot 6 qui était initialement fixée à 45 jours.

La durée du marché n'étant pas des jours consécutifs est prolongée jusqu'à la semaine 22, soit Mai 2024.

DECISION 2024-15

Article 1 de conclure avec l'EURL MONBLANC, 1260, Chemin de la Verdière (84140) MONTFAVET l'avenant N° 2 au lot 8 du marché à procédure adaptée relatif aux travaux pour la création de logements conventionnés et d'un local commercial au 122 et 128, le Cours à Saint-Didier.

Cet avenant concerne une revalorisation des prix conformément au marché.

Article 2 : les prestations tarifaires se répartissent comme suit :

Montant total du marché initial

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 25 713.73 euros

Montant TTC : 30 856.48 euros

Montant suite à l'avenant N° 3 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 2 001.57 euros

Montant TTC : 2401.88 euros

Nouveau montant total du Marché :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 27 715.30 euros

Montant TTC : 33 258.36 euros

DECISION 2024-16

Article 1 de conclure un marché à procédure adaptée de travaux avec :
la SAS COLAS France – Etablissement de Sorgues domiciliée 1575, Chemin de la Grande des Roues CS 20102 SORGUES 84275 VEDENE CEDEX pour le lot 1 VRD- Clôtures – Espaces Verts
la Société LAQUET TENNIS domiciliée 643, Route de Beaurepaire 26 210 LAPEYROUSE MORNAY pour le lot2 « Création d'un padel et d'un mur d'entraînement ».

Article2 : les prestations tarifaires se répartissent comme suit :

	Nom de l'Entreprise choisie	Prix HT	Prix TTC
Lot 1 : VRD-Clôtures – Espaces Verts	SAS COLAS France Etablissement de Sorgues 1575, Chemin de la Grande des Roues CS 20102 SORGUES 84275 VEDENE CEDEX	69 518.50€	83 422.20 €
Lot 2 Création d'un padel et d'un mur d'entraînement	LAQUET TENNIS 643, Route de Beaurepaire 26210 LAPEYROUSE MORNAY	103 739.30 €	128 487.16€
Montant total des prestations HT et TTC		173 257.80 € HT	211 909.36 € TTC

DECISION 2024-17

Article 1 de conclure un marché à procédure adaptée de travaux avec la SAS COLAS France SRMV domiciliée 308, Chemin de Patris 84200 CARPENTRAS pour les lots 1 et 2. Pour le lot 3, aucune offre n'a été réceptionnée.

Article2 : les prestations tarifaires se répartissent comme suit :

	Nom de l'Entreprise choisie	Prix HT	Prix TTC
Lot 1 : VRD	SAS COLAS France SRMV 308, Chemin de Patris- BP 70115 84200 CARPENTRAS	207 745€	249 294€
Lot 2 Ferronnerie	SAS COLAS France SRMV 308, Chemin de Patris- BP 70115 84200 CARPENTRAS	7 900 €	9 480 €
Lot 3 Columbarium	Aucune offre reçue		
Montant total des prestations HT et TTC		215 645 € HT	258 774 € TTC

DECISION 2024-18

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 70 Impasse des Berigoules, cadastrée section A n° 964 d'une superficie de 634 m², pour un montant de 365 000 €, dont mobilier, d'un 11 500 €.

DECISION 2024-19

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 159 le Cours, cadastrée section B n° 1350, B n° 1351, B n° 1352 d'une superficie de 582 m², pour un montant de 265 000 €.

DECISION 2024-20

De ne pas acquérir par voie de préemption l'appartement sis Résidence l'Atrium 41 Impasse du Torrent, cadastré section A n° 178, A n° 179, A n°

1360 d'une superficie de 20.52 m² (lot n°107, quote-part des parties communes de 79/10000), pour un montant de 155 000 €.

DECISION 2024-21

De conclure un marché public de gré à gré avec la SAS GRANIMOND domiciliée 4, Rue de la Nied BP 70019 57730 LACAMBRE pour le lot 3-Colombarium

Article2 : le montant s'élève à 73 647 euros HT, soit 88 376.40 € TTC.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu effectivement beaucoup de décisions municipales dont une partie concerne principalement le chantier des logements. A ce titre, Monsieur le Maire explique que le chantier avance, et devrait se terminer dans les délais prévus, à savoir Juin.

QUESTION N° -2 Patrimoine- Dans le cadre de la succession SNC MASQUIN : Acquisition des parcelles B n°1313-B n°128 et B n° 792 pour le terrain du Tinel + 2 parcelles relevant de la voirie A n° 215 et A n° 795

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les parcelles sises secteur du Tinel cadastrées section B n° 1313, 128, 792 pour une superficie totale de 10 716 m² sont à vendre dans le cadre de la succession SNC MASQUIN ainsi que deux parcelles relevant de la voirie (A n°215 et A N° 795).

Monsieur le Maire explique d'une part qu'il semble opportun pour la Commune de faire l'acquisition du terrain du Tinel dans l'optique d'un futur aménagement en parc public et d'autre part de ces parcelles A n° 215 et A n° 795 relevant de la voirie Chemin du Moulin à l'Huile et Allée de la Gardette.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le budget 2024 de la commune,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la dynamisation du centre bourg, il apparaît intéressant de faire l'acquisition des parcelles sises secteur du terrain du Tinel

Considérant que le prix proposé pour l'acquisition de ces parcelles cadastrées section B n° 1313, 128, 792 pour une surface totale de 10 716 m² s'élève à
111 086 € ,

Considérant que les propriétaires proposent également la cession à titre onéreux d'un euro symbolique deux autres parcelles relevant de la voirie, à savoir les parcelles section A n° 215 et A n° 795

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE l'acquisition des parcelles suivantes qui sont à vendre dans le cadre de la succession SNC MASQUIN :

- Section B n° 1313 d'une surface de 9 316 m²
- Section B n° 128 d'une surface de 328 m²
- Section B n° 792 d'une surface de 1 072 m²

pour un prix total de 111 086 euros, auxquels s'ajouteront les frais accessoires.

- Section A n° 215 d'une surface de 2 281 m²
- Section A n+ 795 d'une surface de 90 m²

pour un prix total d'un euro symbolique , auxquels s'ajouteront les frais accessoires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique pour l'achat qui sera dressé par l'office notarial de Maîtres Vincent GERAUD et Anthony SAUVAGNAC, 61 rue Charles de Gaulle, SABLET (84110).

Monsieur le Maire explique que l'achat de ce terrain arboré est une première étape et que le travail sur l'aménagement du futur parc va pouvoir commencer. Il est précisé également que le compromis va être signé le mardi 19 mars en l'étude notariale de GERAUD/SAUVAGNAC.

QUESTION N° 3- : Finances- Demande de subventions au titre de la DETR 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'extension du cimetière revêt un caractère urgent puisque le cimetière ne dispose aujourd'hui que d'un espace très réduit. La Commune a en premier lieu effectué des acquisitions foncières pour rendre possible cette extension, les phases Etude AVP et Travaux sont donc désormais lancées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2334-33,

Vu le courrier de Madame la Préfète en date du 13 Décembre 2023 informant des modalités d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) pour l'année 2024,

Considérant la nécessité de lancer l'aménagement de l'extension du cimetière communal,

Considérant qu'il convient de proposer le plan prévisionnel de financement présenté ci-dessous notamment dans le cadre de la demande de subventions auprès de la Préfecture de Vaucluse pour la DETR 2024,

PLAN PREVISIONNEL : Coût du projet : 314 831 € HT et 377 797.20 € TTC

Ressources	Montant (HT) (*)	Taux (%) (*)
DETR 2024	157 415.50	50 %
S/total financement État (HT)	157 415.50	50%
S/total financement hors Etat (HT)		
Autofinancement	157 415.50	50%
Participation du maître d'ouvrage (**)	157 415.50	50%
TOTAL RESSOURCES (= TOTAL DÉPENSE PLAFONNÉE)	314 831 € HT	100,00%

FINANCEMENT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT

Honoraires Cabinet Tramoy (Maîtrise d'œuvre)	5 835 € HT
Estimatif Travaux Aménagement Cimetière (Terrassement, Maçonnerie, Réseaux Humides, Aménagement de surface et réfection et Colombarium)	308 996€ HT
TOTAL Général HT	314 831 € HT
TOTAL Général TTC	377 797.20 € TTC

**Le
rapporteur entendu,**

Le conseil municipal à l'unanimité

**POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

ADOpte l'opération

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 157 415.50 € au titre de la DETR 2024 auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse en vue de l'aménagement de l'extension du cimetière.

Monsieur le Maire précise que lors de la première réunion de chantier avec le titulaire du marché pour les lots 1 et 2, à savoir la Société COLAS, il y a eu une proposition de variations de prix avec des moins et des plus. Monsieur le Maire détaille les modifications :

- ✓ *les bordurettes sur les allées ne seront pas nécessaires car lors de creusement pour les caveaux, les bordures risquent d'être arrachées.*
- ✓ *Les parties bordurettes seront juste maintenues sur les extrémités.*
- ✓ *il n'y aura pas de drainages initialement prévus dans les allées au vu de la topographie du terrain . Les revêtements drainants et absorbants dans les allées seront suffisants.*
- ✓ *Reprise du mur de clôture existant avec le même parement que sur les nouveaux murs et reprise des crépis de manière qu'il y ait une continuité*

Ces modifications ont ainsi permis de commander deux éléments supplémentaires pour le colombarium sans trop grever le budget initial. Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les travaux devraient être terminés dans deux mois. Monsieur le Maire précise que le mur avec la limite du cimetière actuel a déjà été découpé ce qui permettra d'apporter une perspective d'ouverture.

QUESTION N° 4 – Cession à la CoVe des colonnes à déchets enterrées

Rapporteur : Jean-Paul BALDACCHINO

Monsieur le Maire explique que la commune avait fait l'acquisition et procédé à l'installation de colonnes enterrées pour les déchets ménagers et/ou les emballages recyclables. La CoVe avait alors soutenu cet investissement communal par un fonds de concours égal à 50% du montant HT des colonnes enterrées.

Dans le cadre de sa réorganisation des collectes en déchets, la CoVe demande à la commune de reprendre directement la gestion de ces colonnes enterrées.

La CoVe reprendra les colonnes enterrées en l'état, assurera leur maintenance, leur entretien et les réparations, ainsi que leur nettoyage périodique complet. Elle prendra à sa charge leur remplacement.

Dans ces conditions, il apparaît opportun de transférer la propriété de ces équipements de collecte à la CoVe, qui les intégrera dans l'ensemble du parc dont elle a la charge.

Pour cela, il est proposé au conseil municipal de céder l'ensemble des colonnes enterrées de la commune au prix symbolique d'un euro à la CoVe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la commune avait fait l'acquisition et procédé à l'installation de colonnes à déchets enterrées composées d'une cuve métallique et d'un couvercle périscopé, dans un souci d'esthétique de l'aménagement urbain,

Considérant la demande de la CoVe, actée par délibération en date du 9 octobre 2023, de se faire transférer ces équipements en pleine propriété, afin de les intégrer dans son parc général et pour pouvoir en assurer la maintenance et le renouvellement,

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

-CEDE à la CoVe la propriété de l'ensemble des colonnes à déchets enterrées sur le territoire de la commune au prix d'un euro.

-AUTORISE le Maire à signer tous actes à cet effet.

Sorbier, dans leur remplacement ;

Madame Michèle Sorbier se demandait si cette cession de la propriété de ces colonnes enterrées comprenait aussi une prise en charge pour les nouveaux containers.

Monsieur le Maire explique que ce sont deux choses différentes :

La Cove s'occupera uniquement du remplacement des colonnes existantes si elles présentent des dysfonctionnements ou de la vétusté.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est aussi question de rajouter deux colonnes enterrées au parking du Monument aux Morts et que la Cove va aider la Commune à hauteur de 50% du coût d'une colonne aérienne. Toutefois, Monsieur le Maire indique que le problème des colonnes enterrées est le coût qui a fortement augmenté : en l'espace de quelques mois, en effet le prix d'une colonne enterrée est passée de 5 000 € à 15 000€. Monsieur le Maire rappelle qu'une fois les colonnes enterrées construites, la Commune rétrocèdera aussitôt à la CoVe pour l'entretien

**QUESTION N°5 – Signature du Contrat de Canal n 2 de Carpentras.
Période 2022-2027**

Rapporteur : le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les objectifs de la démarche Contrat de Canal dans laquelle s'est lancée l'ASA du Canal de Carpentras. Cette démarche a pour objectif de favoriser une approche concertée et participative de la gestion de la ressource en eau et des ouvrages en impliquant les acteurs ayant un lien avec le Canal.

La mise en œuvre de cette démarche passe par la signature du dossier définitif du contrat de canal composé de 4 documents :

- la note de cadrage présente le contexte de réalisation du 2ème contrat de canal ;
- le document contractuel qui présente les engagements des co-signataires sur le programme d'opérations, ses plannings, son financement
- Le programme d'opérations composé de 69 opérations, qui détaille le contenu, les aspects techniques et financiers des opérations à mener sur la durée du contrat ;
- Le protocole de gestion de la ressource des économies d'eau dont l'objet est de fixer et préciser le cadre des conditions de restitution aux milieux naturels d'une part des économies d'eau réalisées dans le cadre du Contrat de Canal.

Le programme d'actions du contrat de canal s'établit sur la période 2022-2027. Le montant global d'investissements prévus s'élève à plus de 18 millions d'€.

CONSIDERANT que la commune de Saint-Didier est traversée par le réseau d'irrigation du canal de Carpentras et a participé en tant que membres du comité de suivi au contrat de canal n° 2 (2022- 2027);

CONSIDERANT que la démarche contrat de canal n° 2 constitue une démarche favorable à la gestion globale et concertée de l'eau sur un territoire ;

CONSIDERANT que la démarche vise à améliorer la coopération entre les collectivités locales et l'ASA du Canal de Carpentras,

CONSIDERANT que la signature du contrat de canal acte la volonté des partenaires à respecter les engagements inscrits dans le document contractuel et à s'impliquer dans la mise en œuvre des actions prévues.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE les termes du Contrat de canal avec l'ensemble de ses documents constitutifs

AUTORISE M. le Maire à signer ledit contrat.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du 2ème contrat et que le Canal de Carpentras est en train d'évoluer avec une nouvelle équipe en place depuis quelques mois Monsieur le Maire évoque les difficultés que rencontre l'ASA de Carpentras, notamment sur le coût de l'énergie car il faut pomper d'où une consommation importante en électricité. Monsieur le Maire indique également qu'une réflexion est menée afin de rendre plus autonomes les bassins, notamment avec l'idée d'utiliser des systèmes de production d'énergies photovoltaïques soit en flottaison sur les bassins ou sur les parcs à côté. Monsieur le Maire rappelle que l'ASA du Canal de Carpentras va lancer de gros investissement pour la réalisation d'extensions demandées dans beaucoup de secteurs. L'ASA de Carpentras a beaucoup grossi avec d'autres rapprochements par fusion de petites ASA aux alentours. Monsieur le Maire fait part de réunions qui aura lieu dans 15 jours et une en Avril qui se déroulera sûrement à St Didier

Madame Michèle Sorbier souhaite savoir si les projets d'extension de Saint-Didier et du Beaucet pourraient voir le jour. Monsieur le Maire répond que pour le moment ce n'est pas d'actualité ; Tout d'abord, Monsieur le Maire rappelle que la priorité du Canal de Carpentras est d'amener de l'eau sur les terres agricoles. En outre, Monsieur le Maire indique que le critère européen impose que l'investissement ne dépasse les 15 000 euros hectare. Aujourd'hui, au vu de l'investissement à faire et le peu d'engagement en termes de parcelles sur le Beaucet, le projet à Saint-Didier n'est donc pas éligible à des fonds européens. Mais Monsieur le Maire pense qu'il serait éventuellement possible que l'extension se fasse dans l'hypothèse de pouvoir y adjoindre une irrigation en zone urbaine. M. Alain Paillard constate que dans le programme proposé jusqu'en 2027 il n'y a clairement pas de projets mentionnés sur Saint Didier. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a aussi une grosse demande sur le secteur des Côtes du Rhône, dans le secteur de Gigondas, Vacqueyras Plan de Dieu.

M. Alain Paillard se demande s'il n'existait pas des solutions « plus économiques » que celles employées à l'époque où les canalisations étaient beaucoup enterrées et qu'il serait possible d'utiliser d'autres techniques à moindre coût pour des projets de ce type.

QUESTION N°6 -Patrimoine- Echange de parcelles entre la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) et la Commune de Saint-Didier

Rapporteur : Jean-Paul BALDACCHINO

Monsieur le Maire expose l'accord d'échange de terrains avec la SAFER concernant les parcelles suivantes :

- parcelles cédées par la SAFER à la Commune de Saint-Didier : A n° 2258 + A n° 2260 pour 1147 m² et A n° 2262 pour 1789 m², soit un total de 2 936m².
- Parcelle communale A n° 2263 cédée à la SAFER pour une surface de 266 m²

Cet échange a pour objectif de régulariser un accord oral passé avec les anciens propriétaires de ces parcelles mais qui n'avait jamais été formalisé par un acte notarié.

Conformément à l'accord préalable entre les deux parties, une soulte de 1 400€ sera pris en charge par la Commune auxquels s'ajouteront une facture de frais SAFER de 420 € TTC, un remboursement des documents d'arpentage de 2 400€ ainsi que les frais de notaire afférents à cet échange.

Considérant la promesse unilatérale d'échange annexée à la présente délibération,

Considérant les deux documents d'arpentages du 14 et 27 Novembre 2023 joints,

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVER l'échange de parcelles entre la Commune de Saint-Didier et la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) selon les termes exposés ci-dessus

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de parcelles à la sortie de Saint-Didier direction Carpentras où se situe le dépôt de terres. A l'époque, il y a eu une entente avec M. Rivera et la Mairie mais cela n'avait jamais été régularisé. Comme M. Rivera vendait tous ces biens, la Commune s'est portée acquéreuse. Entre temps, un agriculteur a demandé à la Safer de préempter, un arpentage a ainsi été réalisé ce qui a permis de faire une répartition où la Commune a pu s'y retrouver. A terme, il est prévu de ne plus entreposer quoi que soit sur ces parcelles et dans un second temps niveler toute la terre de la route jusque cet endroit-là. En outre, Monsieur le Maire explique que le SEV proposerait un projet pour un petit champ de photovoltaïques sur ces parcelles et comme cela se situe à contrebas il n'y aurait pas de visibilité et ne cacherait pas la vue sur le cône de vue avec Sainte-Garde.

QUESTION N° 7 –Renouvellement de la convention de gestions des eaux pluviales urbaines -Retirée

Monsieur le Maire explique que cette question est retirée de l'ordre du jour. En effet, un débat des Vices présidents a eu lieu lundi dernier à la Cove et

qu'une commission avec l'ensemble des 25 communes va être mise en place pour évoquer cette question de la gestion des eaux pluviales urbaines. Madame Sophie Dri demande s'il y a déjà quelque chose en matière de pluvial sur la commune.

Monsieur le Maire répond que les Communes gèrent déjà le pluvial et que la Commune a des dispositifs tels que avaloirs, puisards et que dans de nombreux secteurs cela fonctionne relativement bien. Au niveau du Cours une partie du pluvial va au Barbara. Monsieur le Maire explique que depuis quelques années des travaux pour le pluvial ont été réalisés dans le secteur des Garrigues, comme par exemple Impasse des Charmilles avec la pose d'un puisard,

QUESTION N 8 - Frais de déplacements des élus et conseillers municipaux

Rapporteur : RIFFAUD Nicolas, 1^{er} Adjoint

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération en date 08 Juillet 2014 (n°5/2014) portait sur le remboursement des frais uniquement pour M ; le Maire et ses adjoints dans le cadre du congrès des Maires. Il semble par conséquent nécessaire de délibérer à nouveau afin d'étendre ces frais de remboursements (transport, hébergements, frais de repas) à l'ensemble des conseillers municipaux.

Les frais de déplacement des élus et des conseillers municipaux seront pris en charge par la commune selon les modalités suivantes : remboursement sur justificatifs des frais de transport (billets de train, avion, frais kilométriques pour l'utilisation du véhicule personnel selon le barème fiscal en vigueur), d'hébergement et de restauration.

VU le Code général des collectivités territoriales, en ses articles L. 2123-24

Vu la nécessité de déplacement du Maire, d'adjoints ou de conseillers municipaux au Congrès des Maires,

Vu le montant des frais de mission et de déplacement au Congrès des Maires (transport, hébergement, restauration),

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE le remboursement des frais de mission et de déplacement du Maire, adjoints ou conseillers municipaux y afférent (transport, hébergement, restauration) à hauteur des frais réels engagés sur présentation d'un

justificatif détaillé pour chacune des dépenses engagées lors du Congrès des Maires.

AUTORISE M. le Maire à signer les mandats correspondants ainsi que toutes pièces afférentes.

Madame Soizic Bouvet demande si ces remboursements ne seront que pour le congrès des Maires, Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Questions diverses

Monsieur Jean François SAMIE souhaite évoquer l'ABC et rappelle que des réunions ont eu lieu et que des ateliers vont être prévus pour les prochaines semaines. M. Jean-François Samie rappelle qu'Ilcilio sera de nouveau en stage et il sera question d'oiseaux migrateurs avec l'idée d'aider les gens à identifier les oiseaux de jardin ou de migration. Monsieur Jean-François SAMIE rappelle également la Journée des jardins : une partie découverte des jardins partagé, une partie inventaire et dans le village ateliers pour la création de nichoirs et de mangeoires pour les oiseaux

Madame Bernadette Quoirin précise que pour la partie inventaire Madame Noémie Lassaude sera sur le site des jardins du Barbara une demie journée pour retravailler à cet inventaire.

Monsieur le Maire évoque également la distribution pour les particuliers d'une centaine de pièges à frelons asiatiques qui a eu lieu il y a 15 jours, les apiculteurs s'étant déjà occupés de la zone agricole, rurale et espaces naturels. Madame Sylviane Eon indique que M. Jean Silvain tenait à remercier Saint Didier car c'est une des rares communes à en avoir distribué de façon gratuite. Il est rappelé que des pièges à frelons sont en vente à la nougaterie, Madame Michèle Sorbier explique qu'il y en a aussi à l'Union à Pernes Avenue de la Gare.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire indique la date du Carnaval programmé le 23 mars et informe l'assemblée délibérante que les 2 tables de ping pong ont été posées au jardin public et qu'au secteur de la crèche, le terrain est prêt pour recevoir le plateau de basket 3/3.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h03.

Le secrétaire,
Mathieu MALFONDET



Le Maire,
Gilles VEVE.

